

Compte rendu de séance

Séance du 20 Janvier 2020

L' an 2020 et le 20 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de
GUAIS Bernard Maire

Présents : M. GUAIS Bernard, Maire, Mmes : CORNÉE Christelle, CORNÉE Jocelyne, DELAHAYE Elisabeth, VALLAIS Peggy, MM : BASLE Benoit, CHAUVIN Didier, COLLET Henri, JAGLINE Yves, MAUPILE Patrick, QUINTIN Christophe, SOLLIER Sylvain

Excusés : M. PARIS Aymeric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/01/2020

Date d'affichage : 14/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 24/01/2020

et publication ou notification
du : 24/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BASLE Benoit

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-01-01 - Devis pour le ravalement de la façade du restaurant "Le petit marmiton"
- 2020-01-02 - Avenant n°1 - Lot n° 7 - Réhabilitation du logement 5 rue d'Anjou
- 2020-01-03 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE
- 2020-01-04 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune du PERTRE arrêté le 14 novembre 2019.
- 2020-01-05 - Convention de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers avec le SMICTOM Sud-Est 35

2020-01-01 - Devis pour le ravalement de la façade du restaurant "Le petit marmiton"

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prévoir des travaux de ravalement de la façade du restaurant "Le petit Marmiton" dans un souci d'entretien du bâtiment.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise THEHARD qui s'élève à 3 367,56 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise THEHARD pour un montant HT de 3 367,56 €,
- autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'opération 54 "restaurant",

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-01-02 - Avenant n°1 - Lot n° 7 - Réhabilitation du logement 5 rue d'Anjou

Monsieur le Maire expose aux élus que, dans le cadre de la réhabilitation du logement 5 rue d'Anjou, le contrôleur a exposé la nécessité d'étanchéifier le plancher bois de la salle de bain.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire BARBOT (Vitré), en application de la délibération du 22 juillet 2019 portant la référence n°2019-07-01.

VU le devis présenté par l'entreprise BARBOT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant au lot n°7 : carrelage faïence avec l'entreprise BARBOT à VITRE dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement 5 rue d'Anjou :
 - Marché initial du 22/07/2019 d'un montant de 1 791,35 € HT
 - Avenant n°1 : + 297,99 € HT
 - Nouveau montant de marché : 2 089,34 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-01-03 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, les professionnels collectant des données sur les personnes physiques doivent se conformer au règlement général de protection des données (RGPD). Il est donc nécessaire de se conformer à cette réglementation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 validant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération "Vitré Communauté" au dispositif intercommunal de "service de délégué à la protection des données mutualisé" proposé par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune de BRIELLES au dispositif intercommunal de "service de délégué à la protection des données mutualisé" proposé par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,
- d'autoriser le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-01-04 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune du PERTRE arrêté le 14 novembre 2019.

Par délibération du 14 novembre 2019, la commune du PERTRE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Brielles est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan; à défaut, son avis est réputé favorable.

La commune a reçu le 3 janvier 2020 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

La commune du PERTRE est limitrophe avec la commune de BRIELLES. Ce projet de PLU est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de BRIELLES.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pertre

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-01-05 - Convention de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers avec le SMICTOM Sud-Est 35

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers et son annexe du SMICTOM Sud-Est 35 dans le cadre de son renouvellement annuel.

L'annexe prévoit la répartition suivante :

Bac	Emplacement
360L OM GT	Cantine municipale
360L OM GT	Cimetière
180L CS	Mairie
180L OM GT	Mairie
360L OM GT	Salle des Sports
360L OM GT	Salle des Sports
660L OM GT	Salle Polyvalente
660L OM GT	Salle Polyvalente

Après en avoir échangé et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Modifie l'annexe de la convention :

Bac	Emplacement
360L OM GT	Cantine municipale
360L OM GT	Cimetière
180L CS	Mairie : Supprimé
180L OM GT	Mairie
360L OM GT	Salle des Sports
360L OM GT	Salle des Sports : Transféré à la Salle Polyvalente
660L OM GT	Salle Polyvalente
660L OM GT	Salle Polyvalente : Supprimé

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que tous les documents en lien avec ce sujet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

En mairie,
le 24/01/2020

Le Maire
Bernard GUAIS



